

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et des propriétaires souhaitant améliorer la performance énergétique des logements qu'ils louent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle semble limiter le champ d'intervention du service public de la performance énergétique de l'habitat aux seuls consommateurs d'énergie pour leur propre logement.

Or il serait regrettable que le service public de la performance énergétique de l'habitat ne puisse pas aider aussi les propriétaires souhaitant améliorer la performance énergétique des logements qu'ils louent.